2AM CUISINES
Société A Responsabilité Limitée
Au capital de 40.000 €
Siège social : Galerie Marchande Super U – 107 Avenue de Basingstoke
ALENCON 61000
***
914 186 556 RCS ALENCON

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EN DATE DU 8 JUIN 2026

L'an Deux Mille Vingt Six
Et le 8 Juin A 10 Heures

Les associés de la Société 2 AM CUISINES, au capital de 40.000 €, divisé en 1.000 parts sociales de, se sont réunis au siège social en Assemblée Générale Extraordinaire sur convocation de la Gérance.

Sont présents :

- **La Société M&D PARTNERS**
  Possédant huit cents parts sociales, ci : 800 parts

- **La Société WIDESHOT CONSTRUCTION**
  Possédant deux cents parts sociales, ci : 200 parts

SOIT AU TOTAL MILLE PARTS, ci : 1.000 parts

Les associés présents réunissant la majorité requise pour les délibérations extraordinaires, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée les documents suivants :

- La feuille de présence et la liste des associés,
- Un exemplaire des statuts de la société,
- Le texte des résolutions proposées,

Le Président fait observer que la présente Assemblée a été convoquée conformément aux dispositions des statuts et de la loi, et déclare que les documents et renseignements visés ci-dessus ont été tenus à leur disposition au siège social, depuis la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée sur sa demande, lui donne acte de ses déclarations.

Le Président rappelle ensuite que les associés sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Prise d'acte de la démission de M. MERCIER de ses fonctions de Gérant et nomination d'un nouveau Gérant
- Modification des statuts
- Pouvoir pour les formalités.

PREMIERE DECISION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Monsieur Eric MERCIER de ses fonctions de Gérant ensuite de la cession de la totalité des titres de la Société, intervenues le 5 juin 2026.

Elle décide en conséquence de nommer, pour le remplacer, à compter de ce jour :

- **Monsieur Edouard MEUNIER,** né le 13 juillet 1984, de nationalité française, demeurant et domicilié **26 rue du Pressoir - 78990 Elancourt**

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME DECISION

En conséquence de la résolution qui précède, l'Assemblée générale des associés décide de modifier l'article 11 des statuts qui sera désormais rédigé de la façon suivante :

« ARTICLE 11 – GERANCE

La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, personnes physiques associés ou non, avec ou sans limitation de la durée de leur mandat.

Le ou les gérants sont nommés par l'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, par décision d'un ou plusieurs associés représentant plus de la moitié des parts sociales. Si cette majorité n'est pas obtenue, les associés sont, selon cas, convoqués ou consultés une seconde fois, et les décisions sont prises à a majorité des votes émis, quel que soit le nombre des votants.

Le gérant est tenu de consacrer tout le temps et les soins nécessaires aux affaires sociales.

Le gérant peut mettre les statuts de la Société en harmonie avec les dispositions impératives de la loi et des règlements, sous réserve de ratification de modifications par l'associé unique ou par décision collective des associés prise dans les conditions prévues pour la modification des statuts.

Le ou les gérants peuvent recevoir une rémunération, qui est fixée et peut être modifiée par une décision de l'associé unique ou par une décision ordinaire des associés

Dans les rapports avec les tiers, les pouvoirs du ou des gérants sont les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société, sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément à l'associé unique ou aux associés.

Le ou les gérants sont révocables par décision de l'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, par décision des associés représentant plus de la moitié des parts sociales. Si cette majorité n'est pas obtenue, les associés sont, selon le cas, convoqués ou consultés une seconde fois, et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quel que soit le nombre des votants.

Le gérant peut démissionner de ses fonctions à charge pour lui d'informer l'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, chacun des associés au moins trois mois à l'avance, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Le décès ou le retrait du gérant n'entraîne pas la dissolution de la Société

Monsieur Edouard MEUNIER, assure la gérance de la Société, sans limitation de durée. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

TROISIEME DECISION

L'Assemblée Générale, consécutivement à la cession de parts sociales intervenue le 5 juin dernier, décide de modifier l'article 7 des statuts, qui sera désormais rédigé de la façon suivante :

« ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à quarante mille euros (40.000 €), divisé en 1.000 parts de 40 euros chacune, entièrement libérées et attribuées à :

La SAS M&D PARTNERS
800 parts numérotées de 1 à 800, ci ……800 parts

La SAS WIDESHOT CONSTRUCTION
200 parts numérotées de 901 à 1.000, ci ……..200 parts »

Le reste de l'article inchangé

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

QUATRIEME DECISION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

❖

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les Associés

Pour la Société M&D PARTNERS

La Société EM Conseil représentée par Edouard MEUNIER

Edouard MEUNIER

Certifié par yousign

Pour la Société WIDESHOT CONSTRUCTION

La Société GRC LA GARCIA COMPANY représentée par Alzan GARCIA

Alzan GARCIA

Certifié par yousign